

Rapport n°12 :**Mise en œuvre du Contrôle Interne Financier (CIF) à UBFC**

Rapporteur (s) :	Dominique GREVEY - Président d'UBFC
Service – personnel référent	<i>Directeur :</i> Eric COMMEAU Directeur Général des Services <i>Rédactrice :</i> Fabienne BADET Référente du CIF Chargée de mission optimisation des processus et des organisations
Séance du Conseil d'administration	15 décembre 2022

Pour délibération	<input type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

La préoccupation constante d'UBFC de mieux maîtriser les activités dont elle a la responsabilité passe par la mise en œuvre du Contrôle Interne Financier (CIF). Constitué par l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents, décidés par la direction et mis en œuvre par l'ensemble des responsables des services, il vise à **maîtriser les risques liés à la réalisation des opérations** ayant une incidence financière depuis leur programmation (émission du besoin) jusqu'au dénouement comptable.

Les textes de référence

La mise en œuvre du CIF est imposée par différents textes réglementaires :

- L'article 47-2 de la Constitution ;
- Le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Publique) notamment l'article 215 ;
- Le cadre de référence publié par l'arrêté du 17 décembre 2015 qui fixe les modalités concernant les objectifs du CIF et son périmètre, les acteurs, les conditions et modalités de mise en œuvre, l'évaluation des dispositifs de contrôle.

Les objectifs du CIF

Le CIF est un processus destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la maîtrise des événements pouvant affecter l'atteinte des objectifs fixés par UBFC, notamment : l'efficacité et l'efficience des opérations financières, la fiabilité des informations financières et la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Le CIF vise donc à anticiper tout ce qui pourrait menacer la bonne exécution des missions et l'atteinte des objectifs d'UBFC. Il s'agit d'une démarche transversale et collective.

Lancement du CIF à UBFC

Afin de procéder à la mise en oeuvre du CIF au sein d'UBFC :

- un comité de pilotage (COFIL du CIF) présidé par le président d'UBFC, s'est réuni le 10/10/22 afin d'impulser la démarche de maîtrise des risques ; Il a notamment validé le périmètre du CIF à UBFC (**annexe 1**) ;
- M^{me} Fabienne BADET a été nommée référente du CIF : elle assiste la direction et l'agent comptable dans la mise en oeuvre de la démarche de maîtrise des risques en lien avec les directions concernées. Elle apporte un appui méthodologique permettant d'instaurer la démarche qu'elle pilote, coordonne et anime ;
- M^{me} Muriel LECULLIER, agent comptable d'UBFC, garante du respect des règles comptables est fortement associée à la démarche et apporte son soutien et ses compétences au dispositif ;
- des pilotes de processus ont été nommés afin de participer à la définition des processus concernés et à la mise en oeuvre de la démarche de maîtrise des risques au sein de leurs services (**annexe 1**) ;
- Le Conseil d'administration d'UBFC, organe délibérant est informé, ce jour, du lancement de la démarche.

Mise en oeuvre au sein d'UBFC

Avant de pouvoir renforcer l'existant (organiser, documenter et tracer) pour, in fine, évaluer les dispositifs (audits internes et externes), une première étape consiste à réaliser un état des lieux (identifier et hiérarchiser les risques).

Cette 1^{ère} étape sera réalisée en 2023 à l'aide d'outils préconisés ou proposés par la DGFIP :

- **L'autoévaluation « Echelle de Maturité des Risques – EMR »** : cet outil permet, à partir d'un système de cotation d'évaluer la maîtrise des risques de l'organisation. L'EMR d'UBFC, au niveau global, vous sera présenté en début d'année 2023.
- **L'organigramme fonctionnel nominatif (OFN)** : réponse au « qui fait quoi », l'OFN permet de comprendre les interactions entre les opérationnels lors de la réalisation d'un processus et d'identifier les zones de risques ou de défaillance.
- **La cartographie des processus** : représentation graphique de tous les processus dans le périmètre du CIF, il donne une vue d'ensemble de l'activité d'UBFC.
- **La cartographie des risques** : après l'identification des risques, une évaluation permettra de les cartographier selon deux facteurs : leur probabilité de survenance et leur impact. Cette étape est prévue au second semestre 2023.

- **Le plan d'action** : défini sur la base des constats issus de la cartographie des risques identifiés, il permettra de prioriser de façon opérationnelle les actions. Le COPIL du CIF UBFC est chargé de présenter annuellement ce plan d'action au CA d'UBFC.
- **Le plan de contrôle** : il sera établi en utilisant les trois leviers que sont l'organisation (vérification que celle prévue permet de minimiser les risques), la documentation (procédures suivies et mises à jour), et la traçabilité (justification des opérations, habilitations informatiques).

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir prendre connaissance :

- **du lancement de la démarche de Contrôle Interne Financier au sein d'UBFC et de la méthodologie de mise en œuvre ;**
- **de la nomination de M^{me} Fabienne BADET en tant que référente du CIF.**

ANNEXE 1

CONTRÔLE INTERNE FINANCIER - UBFC LES PROCESSUS FINANCIERS

PROCESSUS	Pilotes de processus	PROCESSUS	Pilotes de processus
1 - Processus budget A. Elaboration du budget B. Suivi budgétaire	DAF	5 - Processus trésorerie A. Gestion de la trésorerie B. Régies C. Compte bancaire	AC
2 - Processus investissements et inventaire A. Prise de décision acquisition bien à l'actif B. Entrée d'un actif C. Inventaire/Suivi du patrimoine D. Sortie d'un actif	DAF	6 - Processus états financiers/clôture comptable A. Comptabilisation des opérations et préparation clôture B. Clôture comptable	AC
3 - Processus dépenses/commande publique A. Engagement juridique B. Prise en charge de la dépense C. Décaissement D. Gestion des missions E. Marchés publics	DAF	7 - Processus contrats de recherche A. Montage de projet B. Conventions de recherche C. Achats de la recherche D. Bilan de projet	DRED
4 - Processus recettes A. Engagement, constatation B. Liquidation C. Prise en charge D. Recouvrement, encaissement, rapprochement	DAF / AC	8 - Processus rémunération A. Gestion de la paie B. Pilotage de la masse salariale	DRH

DAF : Directeur des Affaires Financières

AC : Agent comptable

DRED : Directrice de la Recherche et des Etudes Doctorales

DRH : Directrice des Ressources Humaines